



Alexandre de BUCY,
Par la Grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Évêque d'AGEN,

Considérant la nécessité de pourvoir à l'office de vicaire épiscopal afin de me seconder dans le gouvernement du diocèse ; et de confier cette charge à un prêtre expérimenté ayant une bonne connaissance des réalités ecclésiales, et du clergé de l'Église d'Agen.

Vus les canons 476, 477, 478, 479 § 2 et 3, 480 et 481 du C.I.C.

Toutes choses bien considérées en droit comme en fait,

À CE NOMMONS :

Monsieur l'Abbé Franck TAILLADE, prêtre du diocèse,
Curé de la paroisse de Saint Géraud des Vallées en Fumélois.

à l'office de vicaire épiscopal du diocèse d'Agen,
Conformément au canon 477 du C.I.C, à compter de ce jour.

Les missions spécifiques relevant de sa compétence seront fixées par décret ultérieur.

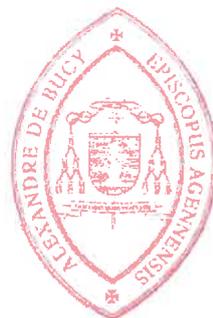
Monsieur l'Abbé Franck TAILLADE émettra la Profession de Foi prévue par le canon 833 du C.I.C., en suite de quoi il prendra possession de son Office en présence du chancelier qui en dressera procès-verbal.

Donné à AGEN, en l'Évêché, sous notre sceau, notre seing et le contreseing du chancelier du diocèse

L'an de Notre Seigneur 2024, le 2 Septembre.

Par mandement,

Abbé Christophe FONTAÂ,
Chancelier



† Alexandre de BUCY
Évêque